

Contact: locationcdf85130@gmail.com
 Christian HERVOUET : 06 45 35 94 74
 Christophe CHIRON : 06 83 54 49 35
Permanences : Les lundis et jeudis de 18h à 19h

Date loc: _____

Nom / Prénom: _____

Tél : _____

mail : _____

Tarifs des locations par week end

(autre périodicité sur demande, les tarifs pourront être majorés pour une période plus longue)

Quantité	matériel	Prix Asso*	Prix Landais	Prix Autre	Qté	Prix	caution	
5	Chalet**	50,00 €	100,00 €	250,00 €			200 €	
1	Barnum "parapluie" 3 X 3 m**	12,00 €	20,00 €	50,00 €			100 €	
5	Barnum "parapluie" 4 X 6 m**	20,00 €	40,00 €	100,00 €			150 €	
3	Barnum 5 X 10 m **	12,50 €	50,00 €	90,00 €			200 €	
	Barnum 5 X 10 m (X2)**	25,00 €	90,00 €	150,00 €			200 €	
1	Gouttière de jonction entre les 2 barnums	Offert avec la location des 2 barnums						
9	Stand avec bâche (3 X 6m) (bleu)**	2,50 €	10,00 €	20,00 €			50 €	

49	Table (0,80 X 2,20 m)	0,50 €	2,00 €	4,00 €			
15	Table (0,80 X 1,20 m)	0,25 €	1,00 €	2,00 €			
20	Table (0,80 X 1,20 m) podium	0,25 €	1,00 €	2,00 €			
80	Banc 2,20m	0,25 €	1,00 €	2,00 €			
18	Banc 2,40m	0,25 €	1,00 €	2,00 €			
100	Chaise	0,10 €	0,25 €	0,50 €			

8	Néon **	1,00 €	3,00 €	non			30 €
5	Guirlande "guinguette" (10m)	2,50 €	6,00 €	non			

27	Bar avec ganivelle (2 m)	1,00 €	3,00 €	6,00 €			
27	Ganivelle (2m)	0,50 €	1,00 €	2,00 €			
90	Heras 3,50 m	0,50 €	1,00 €	2,00 €			

30	Mange debout**	1,00 €	3,00 €	6,00 €			30 €
10	Mange debout pliants **	3,00 €	5,00 €	8,00 €			30 €

3	Plancha (gaz non fourni) **	2,50 €	10,00 €	20,00 €			100 €
1	Poêlon (avec trepied) (gaz non fourni)	2,50 €	10,00 €	20,00 €			
1	Crépière électrique **	2,50 €	10,00 €	20,00 €			100 €
1	Machine à Barbe à papa**	10,00 €	20,00 €	30,00 €			100 €
3	Friteuse (380 v)**	2,50 €	10,00 €	20,00 €			100 €
1	Friteuse 8L **	2,00 €	8,00 €	16,00 €			100 €
2	Thermo (9 litres)**	0,50 €	2,00 €	4,00 €			
2	Percolateur à café (9 litres)**	1,50 €	5,00 €	non			

200	Plateau	0,00 €	0,10 €	0,20 €			
18	Assiettes plates (la dz)	0,00 €	1,00 €	2,00 €			
35	Assiettes creuses (la dz)	0,00 €	1,00 €	2,00 €			
20	Verres ordinaires (la dz)	0,00 €	1,00 €	2,00 €			1€***
25	Verres à pieds (la dz)	0,00 €	1,00 €	2,00 €			1€***
20	Tasses à café (la dz)	0,00 €	1,00 €	2,00 €			
25	Fourchettes (la dz)	0,00 €	1,00 €	2,00 €			
25	Couteaux (la dz)	0,00 €	1,00 €	2,00 €			
25	Cuillères grandes (la dz)	0,00 €	1,00 €	2,00 €			
25	Cuillères petites (la dz)	0,00 €	1,00 €	2,00 €			

1	Podium (24m ²)** <i>assos uniquement</i>	60,00 €	120,00 €	180,00 €			300 €
1	Podium (4 X 6 m)	20,00 €	40,00 €	60,00 €			

1	Sono**	20,00 €	40,00 €	non			200 €
1	Enceinte portable bluetooth **	10,00 €	25,00 €	non			300 €
1	Vidéo projecteur **	10,00 €	30,00 €	50,00 €			100 €

1	Groupe Electrogène (à restituer réservoir plein) **	10,00 €	35,00 €	70,00 €			
---	---	---------	---------	---------	--	--	--

* Concerne les associations Landaises

** Peut être soumis à caution (Chèque uniquement avant départ)

*** perte ou casse , paiement au retour

Total à régler :

Caution _____ €

REGLEMENT CONCERNANT LA LOCATION DE MATERIEL DU COMITE DES FETES DES LANDES GENUSSON

Article 1 : Objet et champ d'application

Le présent règlement a pour objet de définir les dispositions techniques et réglementaires relatives à la location ou prêt du matériel du comité des fêtes.

Article 2 : Modification du règlement

Le présent règlement de location a été institué par une délibération lors :
De la réunion du bureau du 23 novembre 2018 et l'assemblée générale en date du 25 janvier 2019. Modifié lors de la réunion du bureau du 10 juin 2024.

Article 3 : Tarifs de location

Les tarifs de location du matériel sont disponibles au local du comité des fêtes et sur le site de la mairie.

Les tarifs de location et de caution sont établis et peuvent être révisés à tout moment par délibération du bureau du comité des fêtes. Les paiements de la location et de la caution sont à transmettre au responsable du matériel du comité avant départ du matériel.

La caution engage le loueur, celle-ci pourra être retirée tout ou partie en cas de casse , de dégradation ou de matériel retourné non nettoyé.

Article 4 : Responsabilité envers les tiers

Les utilisations du matériel loué sont placées sous la responsabilité exclusive du locataire à qui il appartient de contracter les assurances pour couvrir sa responsabilité civile, lors de l'utilisation, notamment envers les tiers et envers le comité des fêtes. Le matériel est sous l'entière responsabilité de la société ou association ou particulier qui l'emprunte dès sa sortie du local.

Le comité des fêtes se dégage de toute responsabilité en cas de problème lors du (dé)chargement du matériel dans le véhicule du locataire.

Le comité des fêtes se réserve le droit de refuser le chargement si le véhicule n'est pas adapté.

Article 5 : La réservation

La réservation de matériel se fait auprès de Mr HERVOUET Christian au 06 45 35 94 74

Les associations Landaise sont prioritaires sous condition de réservation suffisamment précoce.

Une fiche de location sera établie. La fiche de location fera office de facture.

Article 6 : Départ et retour

L'enlèvement du matériel se fait au local du comité (Z.I. des Etangs, 4 rue Ampère). L'enlèvement du matériel se fera en présence d'un responsable du matériel, le vendredi après-midi (horaire défini d'un commun accord). La liste de matériel mis à disposition sera conforme à la fiche de location qui n'est pas modifiable. L'organisation du transport reste sous la responsabilité des associations ou des particuliers.

Le retour du matériel se fait au local du comité (Z.I. des Etangs, 4 rue Ampère). **Le retour** du matériel se fera en présence d'un responsable du matériel ou d'un membre du bureau directeur (cas exceptionnel), le lundi (horaire défini d'un commun accord).

Le matériel devra être retourné par la société ou le locataire dans le même état que lorsqu'il en a pris possession. Le locataire devra nettoyer le matériel loué avant de le retourner. Un contre inventaire sera réalisé par un membre du comité des fêtes et **tout manque ou détérioration sera facturée ou la caution sera encaissée**. Le comité des fêtes peut se donner 5 jours pour réaliser cet inventaire et restituer le chèque de caution.

Article 7 : Toute sous location est interdite.

Article 8 : Réservation de matériel par un membre du bureau

Les membres du bureau pourront profiter du matériel préalablement réservé auprès des personnes concernées **au tarif associatif seulement une fois par an**. Cependant si le vendredi soir, et si vu avec les personnes de la commission location matériel, s'il reste du matériel non loué, il peut être emprunté gratuitement. Le matériel réservé et emprunté par le membre du bureau est pour lui et seulement pour lui.

Signature du Loueur :